



## Ordonnance de télécom CRTC 2012-103

Version PDF

Ottawa, le 16 février 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Quadro Communications	28	le 13 janvier 2012
Co-operative Inc.	28A	le 17 janvier 2012

Secrétaire général